
ANNEXE

Décision du CCNR 12/13-0166 V concernant *Les Détestables*

La plainte

Le CCNR a reçu la plainte suivante du 20 septembre 2012 par l'entremise du CRTC :

Madame, Monsieur, je voudrais porter plainte contre le canal V et l'émission *Les Détestables*. Je suis ouvert à des émissions respectueuses des gens. Ce soir, le 20 septembre 2012, 2 vieilles dames assises dans un restaurant à buffet ont traité une serveuse de jeune pute paresseuse et je trouve cela inacceptable et d'un manque flagrant de savoir-vivre. Je ne comprends même pas qu'une chaîne qui se respecte fasse passer pareil émission en onde. Merci de votre compréhension et en espérant que le respect reviendra un jour dans la télédiffusion.

Le CCNR a expliqué au plaignant qu'il faut fournir l'heure précise de l'émission. Il a envoyé un courriel le 21 septembre :

Bonjour madame,

L'heure approximative de diffusion était entre 19 h 15 et 19 h 35. J'ai syntonisé un autre canal immédiatement après car je n'encourage pas ce genre de comportement.

Merci de l'attention rapide porté à ma plainte.

La réponse du télédiffuseur

V a envoyé la réponse suivante le 30 octobre :

Nous accusons réception de votre correspondance adressée au CCNR concernant *Les Détestables* diffusé à l'antenne de CFJP-TV en date du 20 septembre 2012.

Nous sommes désolés d'apprendre votre mécontentement face à l'émission *Les Détestables* et nous aimerions répondre aux commentaires que vous faites dans votre correspondance en revenant sur certains principes qui gouvernent l'émission.

Tout d'abord, le principe de ce programme est la diffusion de sketches drôles et originaux qui captent la réaction du public avec des caméras cachées. Veuillez noter que les segments diffusés dans cette émission ont été filmés dans des endroits publics avec nos comédiens « détestables » mettant en situation des moments embarrassants avec des gens du public et ce, à leur insu. Nous reconnaissons que ce genre d'humour n'est pas apprécié par tout le monde et peut sûrement être difficile à comprendre pour plusieurs d'entre nous, mais en matière d'humour, il est difficile de plaire à tous.

Cela dit, en aucun cas les comédiens, le producteur de l'émission ni V n'a eu l'intérêt de déplaire ou de choquer les téléspectateurs. La mission principale étant toujours de

divertir.

En espérant que cette correspondance puisse répondre à vos préoccupations, veuillez agréer, Monsieur [L.], l'expression de nos salutations distinguées.

Correspondance supplémentaire

Le plaignant a déposé sa demande de décision le 2 novembre :

Madame, Monsieur, je voudrais porter plainte contre le canal V et l'émission *Les Détestables*. Je suis ouvert à des émissions respectueuses des gens. Ce soir, le 20 septembre 2012, 2 vieilles dames assises dans un restaurant à buffet ont traité une serveuse de jeune pute paresseuse et je trouve cela inacceptable et d'un manque flagrant de savoir-vivre. Je ne comprends même pas qu'une chaîne qui se respecte fasse passer pareil émission en onde. Merci de votre compréhension et en espérant que le respect reviendra un jour dans la télédiffusion.

Voici la lettre que j'ai envoyé au CRTC le 20 septembre 2012. Vous trouverez ci-bas la réponse du canal V et je trouve cette réponse inacceptable. Les gags à TVA font de l'humour et ils ne manquent pas de respect aux gens comme eux ont pu le faire. Ce n'est pas un humour que je ne comprends pas, mais un manque de respect flagrant et je ne le tolère pas de plus Canal V pense que je n'apprécie pas l'humour. J'apprécie l'humour respectueuse pas les bitcherries gratuites. Je vous soumet donc ici ma plainte officielle.

Réponse de V : voir le courriel pour [la coordonnatrice des communications du CCNR]. Je ne puis le transcrire ici étant donné que ce n'est qu'une image de la lettre.

Il a également envoyé un courriel :

Madame,

Merci du suivi que vous avez donné à ma demande. Vous avez été courtoise et très rapide. Cependant V ne m'a pas donné la réponse espérée, mais m'a tout simplement répondu que mon humour n'était pas au niveau de cette émission. J'ai donc rempli le formulaire de plainte officielle, mais je ne pouvais inclure la réponse que V m'a envoyé.

J'ai donc pensé vous la transmettre afin que vous puissiez la joindre à ma plainte.

Merci des bons services offerts.

Le 20 février 2013, V a envoyé des renseignements supplémentaires au CCNR :

En référence aux plaintes mentionnées en rubrique, nous aimerons remercier le Conseil de l'opportunité d'apporter des précisions relativement à ces deux plaintes.

[commentaires au sujet d'une autre plainte]

Concernant la plainte 12/13-0166 qui vise l'émission *Les Détestables*, malgré le fait que le vocabulaire utilisé soit un peu vulgaire, le tout a été fait dans un contexte clairement humoristique et comique. Sur visionnement, nos évaluateurs n'ont pas jugé nécessaire d'inclure l'icône de classification. Nous sommes conscients qu'ils se sont peut-être

trompés dans leur classification, mais seul l'aspect clairement humoristique des scènes et/ou des contextes a pu provoquer ce laxisme. Nous allons, à l'avenir, prendre les mesures qui s'imposent auprès de nos évaluateurs afin de nous assurer que les icônes de classification soient insérés dès qu'il y a utilisation de tout vocabulaire problématique.

Le tout respectueusement soumis.